

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 572

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'article 4 de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation est complété par les mots : « , dans sa rédaction résultant de la loi n° ... du ... de finances pour 2022. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination outre-mer.

Le présent amendement vise à assurer l'application des dispositions de l'article 33 bis du projet de loi de finances en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Il vise à étendre à ces territoires les modifications apportées à ce fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19.

Ces dispositions étant applicables sur mention expresse dans ces collectivités, il est nécessaire d'actualiser la mention des articles applicables, figurant dans le livre VII du code monétaire et financier.